

DECISION DU PRESIDENT

N° DEC_2024_096 : AVENANT N°1 AU CONTRAT D'OPÉRATION DES INSTALLATIONS DE JET A-1 ET AVGAS 100LL ENTRE LA CABA ET TOTAENERGIES MARKETING FRANCE

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L.5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 99-2128 du 29 octobre 1999 portant extension du périmètre du District dans le cadre du processus de transformation en Communauté d'Agglomération afin de tenir compte de la cohérence territoriale de l'agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2202 du 22 novembre 1999 portant transformation-extension du District en Communauté d'Agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-1111 du 22 juillet 2022 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac ;

Vu le procès-verbal du 16 juillet 2020 portant élection du Président et des Vice-Présidents ;

Vu la délibération n° DEL_2020_056 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président ainsi qu'autorisation de subdélégation de signature du Président au profit des membres de la Direction Générale ou des Responsables de service ;

Vu les arrêtés portant délégation de fonction du Président aux Vice-Présidents et aux Conseillers Délégués du n° ARR_2020_065 au n° ARR_2020_081 du 31 juillet 2020 ;

Vu la décision n° 2012/65 en date du 17 avril 2012 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public aéronautique au profit de la Société Total Raffinage Marketing pour ses installations de réception, de stockage et de distribution de carburant ;

Vu la délibération n° DEL_2018_144 en date du 27 septembre 2018 portant sur le contrat d'opération des installations de JET A-1 et AVGAS 100LL conclu entre la CABA et la Société Total Marketing France ;

Considérant que ledit contrat pour la distribution de carburant est arrivé à échéance le 1^{er} octobre 2023, et qu'il est nécessaire dans le cadre du fonctionnement de la plateforme aéroportuaire, d'assurer la continuité de ce service aux usagers ;

Considérant qu'il convient d'ajouter au contrat susmentionné, d'une part, une annexe V4 (V2) sur les « *Opérations et Contrôle Qualité des Carburants aviation* », et d'autre part, un article 30 sur la « *Lutte contre la corruption et Principes Fondamentaux dans les Achats* » ;

Considérant qu'il convient donc de conclure un avenant n°1 au contrat d'opération des installations de JET A-1 et AVGAS 100LL ;

Considérant que ledit avenant proroge le contrat d'opération des installations de JET A-1 et AVGAS 100LL jusqu'au 28 février 2027 ;

DÉCIDE :

- d'approuver l'avenant n°1 au contrat d'opération des installations de JET A-1 et AVGAS 100LL entre la CABA et TotalEnergies Marketing France (auparavant dénommé Total Marketing France), dont le projet figure en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 et tout acte afférent.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme,
Fait à Aurillac, le 16 avril 2024

Le Président,

Pierre MATHONIER.